

Pays : Libéria

Commission : UNESCO

Problématique : Une éducation de qualité pour toutes et tous et à tout âge.

L'Assemblée Générale:

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies entrée en vigueur en octobre 1945,

Réaffirmant le droit de toutes personnes à l'éducation, qui est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en vigueur depuis le 3 janvier 1976 et à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, les États sont tenus de veiller à ce que l'éducation vise au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant que l'éducation contribue à la consolidation de la démocratie, à la bonne gouvernance et à l'état de droit à tous les échelons, au recul des inégalités économiques, à l'exercice des droits humains, à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment des objectifs de développement durable, à la mise en valeur du potentiel humain, à l'élimination de la pauvreté et à la compréhension entre les peuples,

Rappelant le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, adopté par l'Assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 2004, qui est structuré en plusieurs phases consécutives, afin de poursuivre et d'étendre, dans tous les secteurs, la mise en œuvre du programme d'éducation aux droits de l'homme,

Rappelant également que les objectifs et cibles de développement durable, énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015, forment un ensemble cohérent et conscient, qu'il importe de prendre des mesures pour assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité, en offrant notamment à tous les enfants, en particulier les filles, de nombreuses chances d'accéder à une bonne éducation,

Se déclarant préoccupée par le fait qu'en dépit des progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4, 754 millions de jeunes et d'adultes sont encore analphabète, plus de 250 millions d'enfants, d'adolescents et de jeunes ne sont pas scolarisés selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et que près de 50 % des enfants en âge préscolaire dans le monde – soit au moins 175 millions – ne sont pas inscrits dans le cycle préscolaire selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

1. *Demande* à tous les États à donner pleinement effet au droit à l'éducation pour tous, en particulier les enfants, dans tous les contextes, y compris dans les situations d'urgence humanitaire et dans les phases de relèvement au lendemain des catastrophes, ainsi que dans les situations de conflit et d'occupation, en reconnaissant le droit de chaque personne à la

sécurité dans l'éducation, et à améliorer les possibilités d'accès à une éducation de qualité pour tous, par tous les moyens appropriés et sans discrimination d'aucune sorte, notamment :

a) En augmentant et améliorant le financement de l'éducation, y compris dans les situations d'urgence humanitaire, les situations de conflits et les pays en développement ;

b) En reconnaissant l'importance primordiale de l'investissement dans une éducation de qualité à tous les niveaux qui soit publique, gratuite, inclusive et équitable, et en lui consacrant le maximum de ressources disponibles ;

2. *Invite* les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à continuer d'apporter un appui et des solutions de financement aux pays qui en font la demande et d'aider ceux-ci à tirer le meilleur parti de la contribution de la culture au développement durable, notamment en orientant le choix des politiques, en mettant en commun l'information et en effectuant des recherches et études, et à mettre en œuvre les conventions internationales applicables dans le domaine de la culture ;

3. *Encourage* les États Membres et, selon le cas, les responsables de l'éducation aux niveaux local, régional et national à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer, au moyen de l'éducation, les liens entre la gouvernance démocratique, la paix, le développement durable et la promotion des droits humains et des libertés fondamentales ;

4. *Appelle* les États membres à organiser des événements internationaux ou des groupes de travail en faveur de l'éducation, ou à participer à ceux déjà existants comme "la journée internationale de l'éducation" organisée par l'UNESCO ;

5. *Charge* les États membres à produire des recherches afin d'obtenir des statistiques récentes et fiables ainsi que d'acquérir plus d'information sur la qualité de l'éducation au niveau mondial, pour pouvoir ensuite modifier les actions en faveur de l'amélioration de celle-ci ;